

**DÉLIBÉRATION N° 2024-02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 15 avril 2024

Le lundi quinze avril deux-mille-vingt-quatre à dix heures, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN, Président

Secrétaire de séance : Philippe SIMOENS

Date de la convocation : 9 avril 2024

Membres du Conseil d'Administration :

- En exercice : **09**

- Présents : **08**

Olivier TURPIN, Président - Hélène HEROQUER, Philippe SIMOENS, Valère CARETTE, Marie-Annick NOUAUX, Marie-France DEVENDEVILLE, Roger DESBETES, Marie-Thérèse MAGNIER, Administrateurs.

- Excusé : **00**

- Absent : **01**

Aimé DUQUENNE, Administrateur.

Nombre de votants : 08

- Pour : **08**

- Contre : **00**

- Abstention : **00**

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération n° 2024-02 - Finances / Budget - Compte de Gestion 2023 - Approbation.

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le comptable de la Collectivité au Président pour être joint au Compte Administratif. Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

DECISION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : **08** voix pour - **00** voix contre - **00** abstention, **approuve** le Compte de Gestion 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Président du CCAS,

Olivier TURPIN



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site Internet le 16/04/2024
Transmis en préfecture le 16/04/2024